



# **P**lateforme d'union des revendications pour la sécurité et le développement de Mayotte

**101 mesures pour l'ancrage de  
Mayotte dans la République**

28 mars 2018



## Table des matières

Préambule.....	1
Axe 1 : Bilan des mesures et préconisations déjà effectuées pour le territoire.....	3
Axe 2 : Restaurer l'autorité de l'État à Mayotte et dans la région, et garantir la sécurité aux citoyens de Mayotte.....	4
Coopération régionale et diplomatie.....	4
Sécurité du territoire.....	5
Justice.....	5
Axe 3 - Les bases d'un projet de développement : « un plan Marshall » pour Mayotte.....	8
Les services publics et le renforcement des institutions publiques à Mayotte.....	9
Administration et équipements structurants.....	10
Sécurité sociale.....	11
Economie.....	12
Education et Formation.....	12
Foncier.....	14
Environnement.....	14
Transport.....	15
Protection sociale.....	15
Lutte contre la vie chère.....	16
Axe 4 : Valoriser Mayotte et ses atouts culturels et culturels au sein de la République.....	17
La prise en charge de la jeunesse.....	18
Agriculture et pêche.....	18

# Préambule

Française depuis 1841, Mayotte a réaffirmé à deux reprises par référendum en 1974 et 1976, sa volonté de rester dans le giron français, alors que les trois autres Iles de l'Archipel des Comores, choisissaient en 1974, la voie de l'indépendance.

Après de longues années de revendication pour obtenir une intégration complète dans la République française, combat qui a commencé à prendre forme en 1958, Mayotte finit par obtenir gain de cause et accède en 2011 après consultation de sa population en 2009, au statut de Département d'Outre-Mer.

Parallèlement, le territoire fait face à une immigration clandestine de masse, en provenance de la région et particulièrement des Comores, devenu le passage obligé pour des milliers de candidat à l'exil en provenance de toute la région, depuis l'Afrique de l'Est. Ce regain d'intérêt pour Mayotte a commencé dans les années 90 et déjà sous la pression de la population et des élus, Mayotte réclamait des mesures fermes de contrôle de ses frontières. Le Gouvernement Balladur a décidé en **1995**, d'instaurer pour les ressortissants comoriens, l'obligation d'un visa pour l'entrée à Mayotte. Néanmoins, cette mesure n'a pu être accompagnée de moyens suffisants pour assurer la surveillance du territoire.

Les services publics sont aujourd'hui les premiers à souffrir du poids de cette immigration incontrôlée :

- deux enfants sur trois naissant à Mayotte sont de mère étrangère et en situation irrégulière : 10.000 naissances enregistrées à Mayotte depuis 2016 contre 6000 dans les années 2009 ;
- des écoles primaires de l'île sont en « rotation » (école le matin pour un groupe A et l'après-midi pour un autre groupe B) et sans cantine scolaire, rendant difficile la mise en œuvre des rythmes scolaires et les politiques éducatives nationales ;
- plus de 4.000 mineurs isolés sont recensés dans le Département.

Parallèlement, la délinquance enregistrée sur le territoire dépasse l'entendement : des phénomènes d'émeutes en bandes organisées frappent l'agglomération de Mamoudzou, tandis que le reste du territoire croule sous une délinquance souvent émaillée de vols avec violence sous la menace d'armes blanches. Ces faits sont pour la plus part l'œuvre de personnes en situation irrégulière, souvent mineures.

Nos collectivités sont pour les moins accompagnées de la République. La dotation globale de fonctionnement avoisine 136 euros par habitant à Mayotte contre 446 € à La Réunion voisine !

Devenue Département en 2011 sous le régime d'une collectivité unique, le Conseil départemental n'est juridiquement reconnu que dans ses prérogatives départementales, ne disposant de fait suffisamment de moyens à consacrer à l'aménagement, au transport ou au développement économique du territoire.

C'est donc pour toutes ces raisons que la population s'est massivement soulevée depuis le 20 mars 2018, pour réclamer à l'Etat, l'égalité de traitement, les moyens de la départementalisation et au premier chef, l'obligation de sécurité, à l'égard de la population. Quelques semaines auparavant trois établissements scolaires du second degré avaient dû fermer à cause de phénomènes inacceptables de violences survenues dans leurs enceintes et un jeune se faisait sauvagement agressé à Dombéni, devenu depuis, paraplégique. Face au manque de réponse suffisante de l'Etat, le personnel de ces établissements a décidé d'exercer son droit de retrait et les mahorais-es, écœurés(es), de descendre dans la rue pour revendiquer leur droit à la sécurité et au développement de leur territoire. Une large consultation des différents milieux socioprofessionnels issus de tous les secteurs, a permis l'élaboration des 101 mesures suivantes pour le rattrapage, le développement et la sécurisation de Mayotte, 101<sup>ième</sup> département français.

# Axe 1 : Bilan des mesures et préconisations déjà effectuées pour le territoire

**Des actions clairement identifiées sont retenues voire contractualisées. Il est nécessaire de faire un bilan des réalisations et identifier les causes des non réalisations.**

Faire un bilan mensuel du Plan global de sécurité, de lutte contre l'immigration clandestine et de prévention de la délinquance à Mayotte, mai 2016. Expliquer les blocages.

Faire un bilan mensuel des actions prévues dans Mayotte 2025. **Expliquer les blocages.**

Faire un bilan mensuel de préconisations des rapports de la cour de compte de 2016 sur la départementalisation et de 2017 sur le port de Longoni. **Expliquer les blocages – lister les rapports et mettre date**

# **Axe 2 : Restaurer l'autorité de l'État à Mayotte et dans la région, et garantir la sécurité aux citoyens de Mayotte**

Mayotte appelle l'Etat à faire preuve d'autorité et à défendre le droit constitutionnel des citoyens à la sécurité.

Mayotte appelle l'Etat à faire preuve de pragmatisme et à revoir sa politique étrangère et migratoire pour ne pas faire peser, sur Mayotte seule, le poids de l'immigration en provenance des Comores et de la Région ; d'autant que cette politique migratoire est jusqu'alors, définie par l'Etat de manière unilatérale.

Mayotte doit être un département région français de plein droit et plein exercice reconnu dans la région. Le gouvernement s'engage à une politique de coopération excluant tout concept de communauté d'archipel des Comores visant à créer des facilitations d'entrée et de circulation spécifiquement à Mayotte ou son voisinage.

## **Coopération régionale et diplomatie**

**1.** Faire porter par la diplomatie française l'exigence d'une implication totale des autorités comoriennes dans la lutte contre l'immigration clandestine à destination de Mayotte, et conditionner l'aide de la France à l'Union des Comores, au respect de cet engagement.

**2.** Faire porter par la diplomatie française l'exigence de la reconnaissance par l'Union des Comores de l'appartenance française de Mayotte, et conditionner les aides de la France à cette nouvelle position de l'État Comorien dans les instances internationales (exclure Mayotte de toute mention et représentation de la constitution comorienne, emblème et drapeau, hymne, etc.). Garantir en ce sens, la candidature de Mayotte à l'organisation des jeux des Iles de l'océan indien de 2023.

**3.** Sous condition du respect des deux mesures précédentes, engager une politique de coopération plus intense entre la France et l'Union des Comores dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice, de la formation et du développement économique, impliquer les élus mahorais à la définition et à la mise en œuvre de cette politique, et doter la Préfecture de Mayotte d'un conseiller diplomatique.

**4.** Mettre fin aux titres de séjour d'exception et autoriser la libre circulation sur tout le territoire national des personnes titulaires d'un titre de séjour délivré à Mayotte au même titre que tout autre autorisation délivrée dans les autres départements. Intégrer Mayotte dans l'espace Schengen.

**5.** Conditionner l'obtention de titre de séjour à l'obtention préalable d'un visa de droit commun dans le pays d'origine du demandeur. Ramener le quote part de la

population étrangère résidant à Mayotte au même niveau que le taux national. Instruire les premières demandes de titre de séjour à l'ambassade/consulat du pays d'origine et le conditionner à l'obtention de visa et/ou doter le service des étrangers de la Préfecture de moyens permettant de ne pas pénaliser l'offre des autres services publics à Mayotte.

**6.** Renforcer les moyens de contrôle aux frontières par l'installation effective d'une base avancée sur l'îlot de M'tzamboro, au nord, au sud et à l'est, dotées de matériels adaptés (drones, vedettes rapides, radars) ; renforcer la lutte contre les entrées illégales aux frontières maritimes du territoire par la présence de navire(s) garde-côte(s).

**7.** Conditionner l'acquisition de la nationalité française par le droit du sol que si l'un des deux parents au moins est en situation régulière, c'est-à-dire détenteur d'un titre de séjour à la naissance de l'enfant.

## **Sécurité du territoire**

**8.** Aligner les ratios de policiers et gendarmes aux standards nationaux. Renforcer le maillage territorial en termes d'établissements de sécurité.

**9.** créer à Mayotte une compagnie départementale de sécurisation et d'intervention dotée d'agents supplémentaires ; créer une police des transports affectée aux lignes des transports scolaires, urbains et interurbains à réaliser.

**10.** Remettre en place les concours déconcentrés à Mayotte pour le recrutement des gardiens de la paix locaux.

**11.** Faciliter le retour à Mayotte pour les fonctionnaires mahorais en poste à l'extérieur qui le souhaitent.

**12.** Favoriser la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ) en nombre suffisants selon les moyennes nationales et avec les moyens matériels nécessaires.

**13.** Améliorer la collaboration des services de l'État et des communes dans le processus d'instruction des demandes de titres de séjour, notamment pour l'obtention d'informations exactes sur les lieux de résidence.

## **Justice**



## **Renforcer les moyens de la justice pour que la loi s'applique à Mayotte, et impliquer la société civile et les collectivités dans les politiques de maintien de l'ordre public et de protection de l'enfance**

Par manque de moyens, la politique pénale mise en œuvre à Mayotte est défailante. Mayotte demande que les moyens nécessaires à l'exercice du pouvoir judiciaire soient alloués afin d'en finir avec l'impunité constatée sur le territoire.

L'insuffisance structurelle de moyens a une répercussion sur le fonctionnement quotidien de la justice et notamment sur les durées des procédures. Et cela a un impact direct en matière de dissuasion et de protection de la société en matière pénale.

L'ensemble des citoyens et des élus est appelé à davantage s'impliquer pour le maintien de l'ordre public, la prévention de la délinquance et la protection de l'enfance.

**14.** Engager des moyens supplémentaires pour lutter contre la corruption afin que les efforts de l'État et de l'Union Européenne bénéficient réellement à la population et au territoire. Soutenir les organes de contrôle et les instances de lutte contre la corruption. Engager des poursuites judiciaires dans les dossiers de corruption qui ont été signalés dans les différents rapports et ignorés à ce jour par l'administration.

**15.** Lutter contre l'aide à l'entrée et au séjour de personnes en situation irrégulière, notamment le trafic honteux de certificats médicaux de complaisance pratiqué par certains professionnels de santé à Mayotte. Il s'agit d'un trafic juteux permettant à des personnes en situation irrégulière de rester à Mayotte en faisant valoir un statut de personne malade.

**16.** Lutter activement contre toute forme d'exploitation des personnes en situation irrégulière.

**17.** Assimiler le statut des victimes des actes barbares commis par les coupeurs de routes et les coupables d'agressions en bandes organisées sur les transports et dans les établissements scolaires à celui des victimes d'acte de terrorisme ;

**18.** Appliquer à Mayotte, le Décret 2016-1056 du 3 août 2016, portant création des Comités Locaux de Suivi des Victimes d'actes de terrorisme et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme.

**19.** Communiquer selon une fréquence trimestrielle les indicateurs de performance (nombre d'affaire terminée en rapport au nombre d'affaires saisi, taux de couverture-élucidation des affaires, etc.).

**20.** Renforcer les moyens humains (magistrats, greffiers et agents de la protection judiciaire de la jeunesse) pour permettre à la justice d'être rendue à Mayotte dans de bonnes conditions (réduction des délais de traitement des dossiers, et des délais d'application des peines aux moyennes nationales). Mayotte a un des ratios budget

de la justice par habitant les plus faibles de France. Aligner les ratios budget de la justice par habitant aux standards nationaux. L'objectif est d'arriver aux ratios nationaux 10,7 juges pour 100 000 habitants.

**21.** Installer à Mayotte une cour d'appel de plein exercice.

**22.** Organiser la médiation pénale de la République en mobilisant les Cadis de Mayotte pour sa mise en œuvre.

**23.** Mettre en place une collaboration entre les services de l'État et le Conseil départemental pour déployer très largement les procédures de déclaration judiciaire de délaissement parental, afin de permettre aux mineurs isolés de Mayotte d'être adoptés.

**24.** Créer des centres éducatifs fermés et renforcés pour répondre aux besoins de sanction et de réinsertion des mineurs délinquants.

**25.** Étendre la procédure Taubira à Mayotte sur la répartition des mineurs isolés.

**26.** Renforcer les moyens humains d'animation des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour favoriser une meilleure coopération. Créer et accompagner financièrement et techniquement les dispositifs villageois et inter-villageois de prévention et de lutte contre la délinquance (associations des voisins vigilants)<sup>1</sup>. Mettre en place le « groupe de contact » avec la population au niveau du Commandement de la gendarmerie.

**27.** Impliquer les associations de voisins vigilants dans le signalement des particuliers qui s'adonnent à l'activité de marchand de sommeil, à la construction de logements illégaux, et aux infractions à la police de l'urbanisme et de l'environnement.

**28.** Mettre en place un réseau s'appuyant sur des référents villageois, les Cadis, et les policiers municipaux pour faciliter l'enregistrement des plaintes des victimes d'actes de délinquance et associer ce réseau au suivi des chiffres sur la délinquance.

**29.** Engager une politique ambitieuse de lutte contre les bidonvilles et l'habitat insalubre, avec un renforcement de moyens de police (collaboration entre la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, les intercommunalités et les communes) et des moyens judiciaires accrus (matériels, humains et en termes d'adaptation de la loi) pour une exécution plus rapide des décisions de justice. Appliquer les mesures de démolition de l'habitat présentant un risque de péril imminent.

---

<sup>1</sup> Voir les mesures 9 et 10 de l'axe 2 du Plan de sécurité de Mayotte de Bernard Cazeneuve.

# **Axe 3 - Les bases d'un projet de développement : « un plan Marshall » pour Mayotte.**

Mayotte a vécu pendant des décennies dans l'incertitude sur son statut. Ces incertitudes ont conduit à un déficit chronique d'investissements. Maintenant que la départementalisation est acquise, et dans un contexte où la démographie a progressé, voire explosé, un nouveau projet de développement pour Mayotte est nécessaire.

Le 29 mars 2009, les mahorais ont voté à 95% en faveur d'une collectivité unique appelée département régie par l'article 73 de la Constitution et exerçant les compétences dévolues aux départements et région d'outre-mer.

Faisant suite à la volonté largement exprimée des Mahorais, après la départementalisation, il convient de consacrer pleinement la partie région d'outre-mer en prévoyant les financements et les dotations correspondantes à l'exercice des compétences régionales. La région étant la collectivité chef de file dans le développement économique.

Il faut des bases solides et créer un véritable choc de confiance qui permette à Mayotte de se projeter dans l'avenir.

Les conditions de vie se sont considérablement dégradées à Mayotte au cours des dernières années. La croissance démographique n'a pas été accompagnée d'investissements et de moyens humains supplémentaires à la hauteur des besoins. En conséquence, Mayotte perd en attractivité et une inversion de la tendance est désormais urgente pour ne pas dépasser le point de non-retour.

Parmi tous les services publics, deux priorités sont criantes : la santé et l'éducation.

Par ailleurs, avec plus de 5000 jeunes qui sortent chaque année du système scolaire sans qualification, Mayotte a aussi un besoin urgent de monter en puissance de sa politique de formation professionnelle.

De plus, la décentralisation qui reste récente à Mayotte, a été mal accompagnée dans le passé. Il en résulte que les Collectivités locales ont des difficultés à offrir un service public de qualité aux Mahorais. Pour accompagner l'amélioration de la qualité des services publics, les citoyens de Mayotte souhaitent exercer un rôle de suivi et d'évaluation des politiques mises en œuvre sur la base de contrats d'objectifs et de moyens.

Enfin, Mayotte est pour certaines de ses administrations une antenne de La Réunion. Cette situation ne permet pas de concevoir les politiques les plus adaptées aux enjeux du Département de Mayotte. Reconnaître à Mayotte un statut régional de plein exercice permettra de rendre plus efficaces les politiques déployées et sera in fine source d'économies pour l'État.

## **Les services publics et le renforcement des institutions publiques à Mayotte**

**30.** Améliorer la qualité des services publics de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle, et impliquer la population dans le suivi et l'évaluation des politiques menées par les collectivités.

**31.** Mettre en place dans la gouvernance étatique et territoriale des cadres locaux et des contrats d'objectif partagés Etat/collectivités/partenaires sociaux (associations comprises).

**32.** Créer une Agence Régionale de Santé de plein exercice à Mayotte.

**33.** Mettre en place des contrats d'objectifs et de moyens dans les collectivités locales de Mayotte. Ces contrats seront établis en début de mandature et leur suivi sera assuré par des instances d'évaluation des politiques publiques avec l'appui des services de l'État qui joueront un rôle d'observateur.

**Pour relever l'ensemble de ces défis, il est nécessaire de renforcer les capacités des services de l'État (police, justice, éducation, santé, aménagement...etc.) ainsi que celles des collectivités locales, en les dotant des ressources suffisantes.**

**34.** Créer une préfecture de région à Mayotte. Cela sera un signe fort de la présence de l'Etat dans la collectivité.

**35.** Créer une sous-préfecture.

**36.** Créer des directions régionales des administrations de l'Etat :

- Sécurité publique
- Education, jeunesse et sport
- Santé et sociale
- Aménagement et environnement

**37.** Après la départementalisation, procéder à la reconnaissance de la partie Région d'outre-mer de Mayotte, suite à la volonté exprimée par les Mahorais en 2009. Cela dotera la collectivité unique de plus de capacité dans sa vocation de formation professionnelle, de développement économique et de l'aménagement du territoire.

**38.** L'Etat doit accompagner les EPCI dans l'exercice de leurs nouvelles compétences.

39. Une politique de formation des agents dans leur capacité à consommer les crédits doit être opérée de façon urgente.

40. Doter le département-région de Mayotte des moyens et dotations d'un département-région.

## Administration et équipements structurants

41. Des évolutions à la marge **sont possibles sur le mode de scrutin de la collectivité unique de Mayotte (ECLAIRCIR LES AMBIGUÏTÉS AVEC LE TOILETTAGE)**, ses compétences et les dotations de l'État. **Mais en aucun cas, l'État ne devra remettre en cause le statut de DOM de Mayotte.** Ce serait un déni de la volonté démocratiquement exprimée par les citoyens de Mayotte à de nombreuses reprises. Ce serait aussi ouvrir une nouvelle période d'incertitude avec des conséquences potentiellement très négatives au niveau économique et social.

42. Engager un « plan Marshall » d'investissements à Mayotte doté d'un fonds exceptionnel de rattrapage sur 5 ans maximum abondé par l'État afin de permettre au territoire de rattraper les retards accumulés dans les domaines vitaux (établissements scolaires, routes et transports, eau et assainissement, équipements de santé, équipements pour la jeunesse). La mise en œuvre de ce plan fera l'objet d'un pilotage commun État-Collectivités et intégrera un renforcement des capacités d'ingénierie locale. Ce plan mobilise des fonds de droit communs (CPER, FEDER, LBU, CNDS, dotations Etat...etc) et doit être doté d'un fonds exceptionnel de rattrapage.

43. **Accompagner le département de Mayotte dans les projets structurant (piste longue, port, infrastructure routière, etc.).**

Les investissements prioritaires de base sont :

- ✓ Port d'éclatement, géré par un établissement public ;
- ✓ Aéroport : piste longue, géré par un établissement public ;
- ✓ Routes et transports ;
- ✓ Établissements scolaires et universitaire ;
- ✓ Eau et assainissement ;
- ✓ Équipements de santé ;
- ✓ Équipements sportifs ;
- ✓ Équipements pour la jeunesse...etc.

La mise en œuvre de ces projets fera l'objet d'un pilotage commun État-Collectivités et intégrera un renforcement des capacités d'ingénierie locale. Il conviendra d'optimiser la répartition desdits équipements sur l'ensemble du territoire (Nord, Sud, Centre, Est et Ouest).

44. Faire évoluer en urgence le statut du port de Mayotte afin de garantir un fonctionnement stable et optimal.

## Sécurité sociale

45. **Appliquer le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale à Mayotte** afin de cesser les discriminations à l'encontre des Mahorais qui poussent de nombreux citoyens français de Mayotte à s'installer à La Réunion ou en Métropole.

46. Créer une Agence Régionale de Santé (ARS) et un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de plein exercice à Mayotte.

47. Renforcer les moyens humains et matériels du Centre Hospitalier de Mayotte pour répondre aux besoins réels. Développer la capacité d'accueil de l'IFSI et mettre en place une école préparatoire de médecine.

48. Mettre un terme à la gratuité des soins à Mayotte. **Mettre en œuvre immédiatement l'Aide Médicale d'Etat (AME) à Mayotte et le CMUC de droit commun.**

49. Accroître les moyens de l'évacuation sanitaire de Mayotte vers La Réunion et la métropole afin de garantir la continuité territoriale en matière de soins.

50. **Favoriser l'accès des Mahorais aux métiers de la santé par des politiques volontaristes d'orientation, de financement, et d'encouragement des étudiants à suivre les filières adéquates.** C'est la forme d'attractivité par excellence en ce qu'elle favorise l'amélioration de la gouvernance du système de santé de Mayotte par la formation de professionnels sanitaires issue de la population locale ou ayant connaissance de l'identité culturelle. Cette perspective permet d'avoir une assise médicale incarnée par des praticiens locaux.

51. Utiliser le dispositif cadre pour Mayotte de loi Égalité Réelle Outre –Mer pour offrir aux jeunes Mahorais la possibilité de se former aux métiers de la santé.

52. Intégrer Mayotte en matière de santé dans les instances de la COI. La pression migratoire importante de patients en provenance directe de l'Union des Comores, dont certains arrivants dans un état de santé dégradé, génèrent une suractivité des services du CHM. Un nombre important de patients non assurés sociaux est pris en charge souvent avec retard dans les différentes structures du CHM. Cette immigration sanitaire impacte lourdement l'offre de soins du département de Mayotte. La coopération régionale doit être optimisée, avec une efficacité maximale et rompre avec le manque de visibilité, en raison notamment du fractionnement des actions mise en œuvre. Dans ce contexte il faut intégrer Mayotte dans les instances de la COI.

53. Appliquer et aligner les prestations sociales (maladie, famille et retraite) sur celles de la métropole pour mettre fin aux discriminations dans un territoire où les coûts des produits de première nécessité sont bien plus chers qu'ailleurs et où pourtant une très grande majorité de la population (plus de 70%) vit sous le seuil de pauvreté. De même, appliquer l'accord départemental eu 27 juin 2017 sur la retraite complémentaire à Mayotte.

## Economie

54. Mettre en place en appui aux TPE et PME/PMI de Mayotte un dispositif d'accompagnement pour une période de 10 ans, une année blanche pour les charges sociales en 2018, et un échéancier d'apurement des dettes sociales des entreprises sur 36 mois, compte tenu de la hausse du coût du travail.

55. Renforcer l'accompagnement et le soutien aux entreprises vis-à-vis de la récente application du code du travail.

56. Etendre le périmètre de la Zone Franche d'Activité applicable à Mayotte au secteur de la santé et aux secteurs économiques les plus exposés à la concurrence du secteur informel (les entreprises locales : du BTP, des services à la personne, de la pêche, de l'agriculture, des petit-commerces et de la restauration).

57. L'Etat doit accompagner le processus de l'attractivité de Mayotte à travers la création d'une zone franche ou le lancement de grands projets, etc.).

58. Aligner les montants versés pour la prime d'activité à Mayotte sur les niveaux de Métropole, et instaurer une prime d'activité bonifiée pour les secteurs les plus exposés à la concurrence du secteur informel.

59. Soutenir la diplomatie et réaliser un accompagnement volontariste, par l'Etat pour une insertion réaliste et soutenable de Mayotte dans son environnement régional **et surtout son intégration dans les organisations régionales**. Ce processus ne doit en aucune manière mener à l'implosion de Mayotte dans son environnement régional, mais lui permettre d'y rayonner et y faire rayonner la politique et les valeurs nationales que les Mahorais-es partagent avec leurs compatriotes métropolitains et des Outre-mer.

## Education et Formation

60. Créer un rectorat de plein exercice à Mayotte.

61. Appliquer le code de l'éducation à Mayotte.



**62.** Augmenter les moyens matériels et humains des établissements scolaires, notamment par des effectifs supplémentaires de personnel de direction, de surveillants et des travaux de sécurisation. Mettre fin aux recrutements massifs d'enseignants non formés et dont les qualifications ne figurent pas sur le RNCP (professeurs dont les diplômes sont étrangers) et contractuels et stabiliser les enseignants titulaires dans le département par des mesures indemnitaires, notamment en augmentant le taux de l'indexation des salaires ainsi que la mise en place d'une indemnité spécifique, inspirée du décret 77-1364 du 5 décembre 1977 en vigueur en Guyane.

**63.** Mettre en place une coopération entre l'État et le Conseil départemental pour le déploiement de la politique de la formation professionnelle à Mayotte avec des moyens humains d'appui technique. Mettre en place des dispositifs de formation et d'accompagnement en faveur des locaux.

**64.** Placer l'ensemble du territoire de Mayotte en zone de réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), avec les moyens y afférents et dont les effets devraient porter sur la baisse des effectifs.

**65.** Créer une université de plein exercice à Mayotte. Mettre plus de transparence dans les critères d'inscriptions des étudiants.

**66.** Faire respecter strictement les mesures en matière d'effectif scolaires dès la rentrée 2018-2019 conformément au dispositif REP+ (en tout état de cause l'effectif devra être au maximum de 25 élèves par classe).

**67.** Equiper les établissements d'enseignement d'un véritable dispositif de restauration scolaire ; pour l'égalité des chances et de réussite, suspendre la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en attendant les moyens nécessaires ; en matière d'inscription scolaire,

**68.** Veiller au respect scrupuleux du code de l'éducation concernant les inscriptions : extrait de naissance, carnet de santé, certificat de radiation et justificatif de domicile.

**69.** Mettre fin aux « rotations » scolaires dès la rentrée 2018-2019. Mise en place d'une commission ad hoc Etat-commune-enseignants et parents d'élèves pour la planification et le suivi des constructions scolaires.



## Foncier

**70.** Mise en place d'un opérateur (type Etablissement Public Administratif) qui aura la charge de soutenir le département pour la régularisation foncière dans l'ensemble du département dans les 3 ans. L'Etat cèdera gratuitement les parcelles occupées de façon coutumière, notamment dans les ZPG.

**71. Doter la Commission d'urgence foncière de Mayotte de moyens humains permettant de répondre à l'objectif d'une finalisation de la régularisation foncière dans les 3 ans.**

**72.** Donner les moyens pour la mise en œuvre de l'amendement 336 relatif aux axes de partage, de succession et les licitations de biens héréditaires répondant aux conditions prévues au II de l'article 750 établi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2025, qui exonère du droit de 2,50% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte ; cet amendement vise à mettre en place à Mayotte un régime fiscal transitoire jusqu'en 2025, à même de faciliter les démarches de régularisation foncière.

## Environnement

**73.** Gérer durablement les ressources naturelles du territoire. Concilier la préservation et le développement de la gestion de l'eau, de la valeur d'usage de la terre, de la préservation des espaces naturels.

**74.** Mutualiser les compétences qui œuvrent pour la préservation des milieux naturels (les Directions départementales des territoires, l'ONEMA ; Police de l'eau, l'ONF, aires marines,) pour contrôler le respect de la réglementation, en réunissant notamment les compétences de police judiciaire de la gendarmerie nationale et de la police nationale, des structures spécialisées au sein des services de l'État ou de ses établissements publics.

## Transport

**75.** Mettre en œuvre le Plan Global de Déplacement pour Mayotte (PDG). Repenser d'urgence et de manière définitive et durable la circulation à Mayotte ; et réaliser les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de cette politique des transports ainsi repensée. Mise en place d'un transport intermodal terre-mer. Mettre en place un transport vert.

**76.** Mettre en place un fonds d'aide et de soutien aux victimes (personne physique ou morale) de violences (« caillassages », agressions, rackets, etc.).

**77.** Mettre en place un fonds d'équipement en dispositifs d'assistance passive et active (vidéosurveillance, bouton d'alerte, etc.) au bénéfice des transporteurs.

**78.** Ouvrir et faciliter l'accès à des fonds d'aide à l'investissement pour les entreprises locales (acquisition de véhicule, construction de locaux, etc.).

## Protection sociale

**79.** Appliquer le code de l'action sociale et des familles à Mayotte.

**80.** Mettre en place sans délai un dispositif de reclassement et de reprise en compte de l'ancienneté générale de service pour les anciens agents de la collectivité départementale de Mayotte intégrés dans la fonction publique.

**81.** Appliquer aux retraités de Mayotte issus de la fonction publique la réglementation en matière d'indemnité temporaire des retraites.

**82.** Prendre en compte la majoration de traitement (indexation des salaires) dans le calcul de la pension de retraite.

---

**[1] Tels que définis par l'article 421-1 du code pénal.**

**Grand projet structurelles**

## Lutte contre la vie chère

**83.** Ouvrir le marché mahorais aux pays voisins, pour une liste de produits de première nécessité en mettant en place tous les dispositifs nécessaires pour veiller au respect des normes sanitaires, etc.

**84.** Diminuer les taxes à l'importation des produits de première nécessité et opérer la compensation au besoin et dans la mesure du possible par celles des produits dits « de luxe ». Cette mesure permettrait également de stimuler l'activité économique.

**85.** Mettre en place les dispositifs nécessaires pour assurer la transparence sur la formation des prix auprès des consommateurs (notamment en comparaison des prix pratiqués en métropole sur les mêmes produits, en sanctionnant les entreprises qui pratiquent des marges trop élevées, en contrôlant la grande distribution quant à la fixation des prix).

**86.** Prendre les dispositions nécessaires pour limiter le poids des monopoles à Mayotte, et plus globalement dans les Outre-mer.

**87.** Favoriser la consommation des produits liés aux productions locales, conformément au souhait des chambres consulaires mahoraises (consommation des compotes de bananes locales à l'école par exemple, etc.)

**88.** Lutter activement contre l'économie informelle (vendeurs à la sauvette, produits agricoles et issus de la pêche vendus sur les bords des routes mahoraises, taxi « mabawa », etc.)

## **Axe 4 : Valoriser Mayotte et ses atouts culturels et culturels au sein de la République.**

Dans les temps troublés que vit la France, Mayotte est une chance. Ce territoire est marqué par des valeurs de tolérance et d'ouverture culturelle qui peuvent être des atouts à valoriser par la République. Les Mahorais sont à 95% musulmans. L'Islam pratiqué à Mayotte est tolérant et respectueux des femmes. Il a démontré depuis 1841 sa compatibilité avec les valeurs de la République française. Le rite chaféite, historiquement pratiqué à Mayotte, est toutefois aujourd'hui concurrencé par des pratiques importées d'ailleurs. La société mahoraise résiste en grande partie à cette concurrence de doctrines parfois fondamentalistes, et le courant salafiste de l'Islam demeure encore ultra-minoritaire. Toutefois, la passivité n'est pas souhaitable et il sera nécessaire de permettre à Mayotte de protéger et de valoriser sa pratique humaniste et pacifique de l'Islam.

Mayotte est méconnue de la Métropole, mais elle apporte une richesse culturelle qui ne demande qu'à se révéler. Notre identité culturelle métissée a parfaitement sa place au sein de la République. Elle doit être entretenue et valorisée pour permettre de vivre dans la sérénité et la plénitude une identité aux multiples facettes. Les Mahorais aspirent à être des Français et des Européens ouverts aux cultures et aux peuples du canal du Mozambique et d'ailleurs.

**89.** Instaurer à Mayotte un régime de concordat à l'exemple de ce qui existe en Alsace-Lorraine en soutien de l'Islam Chaféite tolérant de Mayotte.

**90.** Introduire l'enseignement de l'histoire de Mayotte dans les programmes scolaires. Etendre et pérenniser l'enseignement de l'arabe dans les programmes scolaires et sur l'ensemble du territoire. Le « kishali » mahorais doit être reconnu en sa qualité de vêtement culturel et non cultuel ; et par conséquent, l'exclure des signes religieux.

**91.** Soutenir l'inscription des langues de Mayotte (Shimaoré et Kibushi) au niveau de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

**92.** Rendre effectif à Mayotte l'article 40 de la Loi 2013-595 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales tout au long de la scolarité.

## La prise en charge de la jeunesse

**93.** Définir une politique globale et coordonnée en faveur de la jeunesse de Mayotte axée sur la cohésion sociale, les liens intergénérationnels et la prévention de la délinquance. Cette politique sera co-construite par les collectivités locales et les services de l'État. Sa mise en œuvre mobilisera un appui technique (mises à disposition d'agents de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) aux collectivités. Cette politique portera sur l'animation et le soutien aux associations actives dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, et de la protection de l'environnement.

**94.** Accompagner la gestion des associations vers plus d'autonomie, de responsabilisation, voire de « professionnalisation ».

**95.** Construire avec les collectivités locales, tous les équipements nécessaires à la prise en charge de ladite jeunesse.

## Agriculture et pêche

**96.** Mettre en place des dispositifs de contrôle des échanges commerciaux et de traçabilité des produits agricoles et issus de la pêche.

**97.** Mettre en place des mesures de contrôle de prix et subventionnement visant à moderniser et à développer les filières de l'agriculture, la pêche et l'aquaculture.

**98.** Conditionner l'exploitation de la zone économique exclusive de Mayotte à des investissements concrets dans le département, créateurs d'emploi au bénéfice des locaux et vecteurs de développement économique.

**99.** Plan de redynamisation des zones agricoles définies à partir du SDAARM (Schéma Directeur de l'Aménagement Agricole et Rural de Mayotte) en s'appuyant sur 4 secteurs (Nord, Centre-Est, Centre-Ouest, Sud) à doter de réseaux hydrauliques d'irrigation, de réseaux d'électrification rurale et de régies de mécano-culture, en complémentarité de la programmation des pistes rurales.

**100.** Un comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des mesures sera installé immédiatement. Il sera composé, en plus de la représentation gouvernementale et des élus, des membres du collectif et des syndicats ayant pris part à ces travaux. Ce comité aura la charge de suivre la mise en œuvre des mesures et se réunira avec une fréquence mensuelle. Les réunions auront lieu de façon alternée en local et en national.

**101. Transformer le protocole d'accords issu des négociations sur la base de ce document, en loi programme pour Mayotte dans le cadre de la loi programme pour les Outre-mer.**

---

[<sup>1</sup>] Tels que définis par l'article 421-1 du code pénal.

[<sup>2</sup>] Voir les mesures 9 et 10 de l'axe 2 du Plan de sécurité de Mayotte de Bernard Cazeneuve.

**Ajouter un chapitre sur le foncier**

**Ajouter un chapitre sur la fiscalité**